

**ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR L'ETUDE DES INSCRIPTIONS MINEURES**

**STATUTS**

**A. Buts et siège de l'Association**

1. L'Association internationale pour l'étude des inscriptions mineures (*Ductus*) est une association aux sens des art. 60 et suivants du Code civil suisse. Son siège est à Lausanne.
2. Elle encourage et aide à la coordination des recherches scientifiques et techniques dans le domaine des inscriptions mineures antiques.
3. Ses moyens d'action sont les suivants :
  - 1) L'établissement de liens entre les chercheurs, les techniciens ou les organismes.
  - 2) La rédaction d'un bulletin périodique regroupant, notamment, les données bibliographiques.
  - 3) L'encouragement à la création dans chaque pays d'un comité national groupant les spécialistes des inscriptions mineures.
  - 4) L'organisation d'expositions, de congrès et de colloques.

**B. Membres**

4. L'Admission des membres est faite par le Comité sur la base d'une candidature écrite. Les personnes juridiques, les institutions de droit public et les corporations peuvent être reçues membres collectifs.
5. Celui qui a bien mérité de l'Association peut être nommé membre d'honneur par l'Assemblée générale sur proposition du Comité.
6. L'Assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle. La cotisation annuelle maximale pour un membre individuel ne peut excéder 150 CHF. Les membres d'honneur sont exempts de la cotisation. Les personnes physiques peuvent devenir membres à vie en payant une cotisation unique égale à vingt cotisations annuelles ordinaires.
7. La qualité de membre de l'Association se perd :
  - 1) par la démission.
  - 2) par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour des justes motifs par le Comité à la majorité des deux tiers. Le membre exclu peut recourir contre son exclusion à l'Assemblée générale. Un acte de recours écrit doit être adressé au président au plus tard 30 jours après l'annonce de l'exclusion.

**C. Organisation de l'Association**

8. Les organes de l'Association sont:
  1. L'Assemblée générale
  2. Le Comité
  3. Les contrôleurs des comptes

**1. L'Assemblée générale**

9. L'Assemblée générale ordinaire se réunit à l'occasion des colloques internationaux et chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité ou sur la demande écrite du cinquième des membres de l'Association. Le Comité peut convoquer des assemblées extraordinaires lorsqu'il les juge nécessaires ou si un cinquième des membres en fait la demande. L'Assemblée ne peut délibérer de façon valable

que si le cinquième de ses membres est présent ou représenté.

10. Il ne peut être pris de décision sur des objets qui ne figurent pas à l'ordre du jour. Les propositions de modification des statuts doivent être notifiées aux membres avec l'ordre du jour d'une Assemblée générale extraordinaire.

11. L'Assemblée générale a essentiellement les tâches suivantes :

- Elle élit au moins 9 membres du Comité, dont un président, un vice-président, un trésorier, un secrétaire, un rédacteur chargé du bulletin, ainsi que les contrôleurs des comptes
- Elle entend et approuve les rapports sur la gestion du Comité
- Elle statue sur les propositions des membres et du Comité
- Elle nomme les membres d'honneur.

12. Tous les membres ont un même droit de vote qui, le cas échéant, peut être délégué à un autre membre par procuration écrite, sous réserve de deux mandats de procuration par membre présent. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents. Le vote se fait à main levée ou à scrutin secret selon la décision de l'Assemblée ; sur décision de l'Assemblée générale ou du Comité, il peut se faire par correspondance. Le président participe au vote ; en outre, il départage les voix.

**2. Le Comité**

13. Le Comité se compose de 9 membres, élus pour 3 ans par l'Assemblée générale. Le nombre de représentants d'une même nationalité ne doit pas être majoritaire. Le renouvellement du Comité a lieu intégralement. Les membres sortants sont rééligibles pendant 3 périodes consécutives ou après une interruption de 3 ans. Le trésorier et le rédacteur sont indéfiniment rééligibles.

14. Le Comité s'occupe des affaires courantes de l'Association.

15. Le Comité se réunit aussi souvent que cela est nécessaire, sur convocation du président ou à la demande écrite du tiers de ses membres.

16. Les décisions du Comité sont prises à la majorité des voix des membres présents. Le Comité ne peut prendre des décisions valables que lorsque les deux tiers au moins de ses membres sont présents.

17. Lorsqu'il y a vacance d'un membre du Comité au cours d'une période administrative, le Comité peut se compléter par cooptation.

18. La signature est conférée au président, au vice-président, au trésorier et au secrétaire. Ils signent en principe à deux les documents qui engagent l'Association, selon les obligations légales de chaque pays.

**3. Les contrôleurs des comptes**

19. L'Assemblée générale élit pour 3 ans deux contrôleurs des comptes et un suppléant. Les contrôleurs sont chargés d'examiner les comptes de l'Association et de faire rapport à l'Assemblée générale.

**D. Dissolution de l'Association**

20. La dissolution de l'Association ne peut être décidée qu'en Assemblée générale extraordinaire à la majorité des trois quarts des membres présents.

21. En cas de dissolution de l'Association, ses biens seront remis à une ou plusieurs institutions à but analogue.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 20 juin 2008, ils entrent immédiatement en vigueur.

*Lausanne, le 20 juin 2008*

*Le président*

*Le vice-président*